

syndicat des personnels des services du Département d'Ille-et-Vilaine



Rennes, le 16 janvier 2012

Monsieur Jean-Louis TOURENNE
Président du Conseil général d'Ille-et-Vilaine

Objet : Jour de carence

Monsieur le Président,

L'article 105 de la loi de finances pour 2012 instaure un jour de carence pour les agents publics en cas d'arrêt maladie.

Cette mesure injuste et inefficace a fait l'objet d'un rejet unanime des organisations syndicales et a été combattue par la majorité sénatoriale qui a rejeté l'amendement l'intégrant.

Les spécialistes s'accordent à dire que c'est une mesure contre-productive pour la prévention des arrêts maladie longs qui s'avèrent bien plus coûteux que les arrêts maladie de courte durée. De plus, les agents en arrêt court n'étant pas remplacés, ils retrouvent le plus souvent à leur retour le travail qui s'est accumulé.

Alors que vous avez engagé une réflexion sur la prévention des risques psycho-sociaux, que vous êtes en passe de participer aux compléments santé des agents afin de leur faciliter l'accès aux soins, le personnel ne comprendrait pas que vous appliquiez cette mesure inique.

C'est pourquoi nous vous demandons instamment de prendre l'engagement que le Département d'Ille-et-Vilaine ne répercutera pas cette journée de carence sur les agents comme le font près de 80% des entreprises privées pour les 3 jours de carence de leurs salariés.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour le syndicat
Le secrétaire

Cyril MONNIER

syndicat Sud Départementaux 35 - Hôtel du Département - 35042 Rennes Cedex

tel. 02 99 02 39 82

fax. 02 99 02 39 91

www.sud-departementaux35.org

sud-departementaux@cg35.fr